



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

ARRÊTÉ N°2026/ 158 -B

**ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ERP
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DU PRÉFET**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier N° : AT01301926K0004	Pour : Aménagement d'un centre de lavage automobile
Déposée le : 26/02/2026	Enseigne : CRYSTAL WASH
Demandeur : HOLDING FIRST	Sur un terrain : Rue Honoré Martin 13480 CABRIES
Représenté par : M. Mohamed Yacine MADDI	Cadastré : BX 124
Demeurant à : 26 Chemin Vallat de la Marteleine 13011 MARSEILLE	

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code du travail et notamment les articles R. 4216-1 à R. 4216-30 concernant les dispositions relatives à la prévention des incendies et à l'évacuation des locaux ;
Vu le Code du travail et notamment les articles R. 4227-1 à R. 4227-41 du précisant les mesures de prévention, d'extinction et d'alerte ;
Vu le Code du travail et notamment les articles R. 4226-14 imposant la vérification périodique des installations électriques ;
Vu l'arrêté du 26/02/2003 relatif aux circuits et installations électriques de sécurité ;
Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône (arrêté préfectoral du 08/04/2022) ;
Vu le Rapport Technique n° 2026-000952 en date du 27/03/2026 et l'avis favorable du chef de corps-Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Considérant que l'établissement est classé en IOP installations ouvertes au public ;
Considérant les prescriptions annexées au présent arrêté, émises par le Chef de corps directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement CRYSTAL WASH situé Rue Honore Martin, est **autorisé** à réaliser les travaux d'aménagement conformément aux plans et documents techniques annexés à la présente autorisation et après dépôt de la déclaration d'ouverture de travaux.

ARRÊTÉ N°2026/ 158 -B

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le chef de corps-Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans le présent arrêté, seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit fournir au Maire tous les documents mentionnés à l'annexe et aux NOTA BENE, lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux avant l'autorisation d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit fournir avant l'ouverture au public de la boutique à Madame le Maire une attestation de réception des travaux avant ouverture ainsi que les documents mentionnés aux NOTA BENE et dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed Yacine MADDI en sa qualité de gérante ainsi qu'au Directeur de la Sécurité de la zone commerciale de Plan de Campagne.

ARTICLE 8 : Publication en sera faite et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

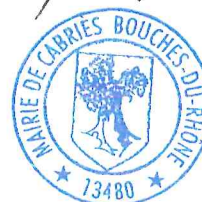
ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le

Le Maire
Amapola VENTRON

- 2 AVR. 2026



ARRÊTÉ N°2026/ 158 -B

NOTA BENE : Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté. Passé ce délai, l'autorisation deviendra caduque ART. R. 424-17 du Code de l'urbanisme.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir une demande d'ouverture au public (par écrit à l'attention du Maire).

NOTA BENE : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

NOTA BENE : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir les documents concernant la conformité des locaux et des matériaux après travaux (P.V de réaction au feu, portes coupe-feu, revêtement plafond et mur, conformité électrique, alarme incendie, etc...).

NOTA BENE : Il est rappelé que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service technique de la Mairie de Cabriès, avant tous travaux.

NOTA BENE : L'exploitant doit fournir au Maire les demandes d'autorisation préalable d'une pré-enseigne ou d'une enseigne conformément aux cerfa N°14798*01 et 14799*01 en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales issus de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 concernant la T.L.P.E (taxe locale sur la publicité extérieure) cerfa N°15702*02.

- 2 AVR. 2026

Publié, le

Affiché, le

- 2 AVR. 2026

Notifié à M. Mohamed Yacine MADDI, M. le Directeur de la sécurité de la ZC de plan de Campagne, la CAAS, ainsi qu'à M. le Directeur Général des services par voie dématérialisée, le

- 2 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260402-A_2026_158_B_CW-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026